



Présentation de la Convention 2024 avec les mairies « Stérilisation et Identification des chats libres sauvages »

La Fondation 30 Millions d'Amis a conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

De plus, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Enfin, il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à régler **la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique** des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

100 € pour les femelles, **80 €** pour les mâles et **exceptionnellement 120 €** pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

Attention : La mairie doit impérativement demander des devis à ses vétérinaires car si leurs tarifs sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie.

Les chats sont à identifier par PUCE ELECTRONIQUE au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

L'organisation des campagnes de stérilisations et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Toute demande de convention est à adresser (par la mairie uniquement) au service chats libres de la Fondation :

Par mail : assistante.chatslibres@30millionsdamis.fr

Par courrier : **Fondation 30 Millions d'Amis - 75402 PARIS cedex 08**

La Fondation 30 Millions d'Amis enverra un lien de connexion [vers un Portail « Mairie »](#).

La Mairie complètera alors un questionnaire [en ligne](#) sur lequel elle devra indiquer le nombre de chats qui lui sera possible de faire stériliser et identifier pour l'année civile en cours.

Ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation partira sur une moyenne de 90 € par chat. La participation de la mairie s'élèvera donc à 45 € par chat multipliée par le nombre de chats indiqué sur le questionnaire.

Si la mairie inscrit 10 chats sur le questionnaire, il lui sera demandé de verser à la Fondation avant le début des trappages la somme de 450 € (45€ X 10).

La Fondation débloquera la même somme, et créera un budget global centralisé à la Fondation de 900 € (450 € X 2). La Fondation règlera ensuite directement les vétérinaires choisis par la mairie sur la base des tarifs cités précédemment.

Pour résumer, les étapes de la convention sont les suivantes :

1. Demande de la convention par écrit par la mairie
2. Envoi du [lien de connexion à un Portail « Mairie »](#) par la Fondation à la mairie (**adresse mail Mairie obligatoire** pour **le portail Mairie** car cela engagera **la signature électronique du Maire**)
3. La mairie complète le questionnaire [en ligne](#)
4. Après validation par la Fondation, la convention sera déposée sur le [« Portail Mairie »](#)
5. Signature Electronique de la convention par la mairie, après adoption de celle-ci par le conseil municipal ; puis signature électronique par la Fondation
6. Règlement par virement de la mairie de sa participation à la Fondation
7. Réception de la participation de la mairie à la Fondation qui crée alors le budget global
8. Démarrage des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres par la mairie
9. Règlement des factures vétérinaires par la Fondation suivant les tarifs indiqués.
Attention : la Fondation ne règlera pas des stérilisations et identifications effectuées avant la date de création de la convention.

Nous vous demandons une grande vigilance à ce que les chats qui seront trappés sur les lieux publics de la commune soient bien des chats sauvages, inapprochables qui seront relâchés sur le lieu de leur capture comme le prévoit le cadre de la convention.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

75402 PARIS Cedex 08

Service Chats libres

01.58.56.33.43 / 01.56.59.06.71